



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE: 13 décembre 2023

HEURE: 21 heures

LIEU: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Lynda Graham, Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin.

Le poste du district 1 est vacant.

Il y avait 11 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

2023-12-491

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 21 h 01.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-492

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert, avec la modification suivante :

Le titre du point 12.1 est corrigé et remplacé par « Autorisation de signature d'une promesse d'achat et d'un acte de vente concernant le lot 4 848 550 ».

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2023
- 3.2 Report de l'examen et de l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 13 décembre 2023 à 19 h 30

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Adoption du règlement numéro 332 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024 »
- 6.2 Avis de motion : Règlement numéro 333 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024 »
- 6.3 Dépôt du projet de règlement numéro 333 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024 »

7. ADMINISTRATION

8. DIRECTION GÉNÉRALE

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 7 décembre 2023
- 9.2 Compensation pour vacances annuelles non utilisées

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 Nomination d'un membre du comité consultatif en environnement
- 10.2 Mandat d'accompagnement à un organisme dans la révision et la mise à jour du plan et des règlements d'urbanisme

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 12.1 Autorisation de signature d'une promesse d'achat et d'un acte de vente concernant le lot 4 848 550

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- 13.1 Démission et nomination d'une membre citoyenne sur le Comité consultatif sur la qualité de vie
- 13.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif sur la qualité de vie : séances du 22 novembre et 4 décembre 2023

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Embauche d'un pompier et premier répondant
- 14.2 Adjudication du contrat pour le remplacement des appareils respiratoires de la sécurité incendie
- 15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**
- 15. CORRESPONDANCE**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 17.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2023-12-493

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2023 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-494

REPORT DE L'EXAMEN ET DE L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2023 à 19 h 30, soit immédiatement avant la présente séance, n'est pas disponible;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

DE REPORTER ce point à la prochaine séance.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place, lesquelles questions doivent porter sur les sujets de la séance extraordinaire.

2023-12-495

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE
LA VILLE POUR L'ANNÉE 2024 »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, sous la résolution numéro 2023-12-453 à la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous la résolution numéro 2023-12-454 à la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les tarifs et frais applicables pour certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'une modification a été apportée à l'article 33 du projet de règlement afin de clarifier l'article et de le rendre conforme aux règlements d'urbanisme applicable;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 332 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024 ».

Adoptée à l'unanimité

2023-12-496

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 333 INTITULÉ
« RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET
SPÉCIALES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024 »**

AVIS DE MOTION est donné par Carole Lebel qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 333 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024 ».

Ledit règlement a pour objet d'établir les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-12-497

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 333 INTITULÉ
« RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET
SPÉCIALES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024 »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement des taxes et des compensations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année fiscale 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous la résolution numéro 2023-12-496, à la séance extraordinaire du conseil du 13 décembre 2023 à 21 h;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Carole Lebel **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 333 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024 ».

2023-12-498

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
DATÉE DU 8 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 8 décembre 2023 et dont le total s'élève à 473 469,05 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 8 décembre 2023 et dont le total s'élève à 473 469,05 \$.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-499

COMPENSATION POUR VACANCES ANNUELLES NON UTILISÉES

CONSIDÉRANT QUE tous les employés doivent bénéficier de vacances annuelles conformément à la loi et notamment pour assurer leur bien-être et performance au travail;

CONSIDÉRANT QUE malgré la politique en vigueur prévoyant que les employés doivent prendre leurs vacances annuelles au complet chaque année, il y a lieu de reconnaître quelques exceptions, notamment pour le directeur adjoint du service de la sécurité publique et le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des cadres de la Ville accumulent aussi une banque de temps supplémentaire volontaire sans être compensés pour ces heures;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER exceptionnellement en 2023 le paiement de 256 heures de vacances pour 2021, 2022 et 2023 à Marc-Antoine Fortier, directeur adjoint du service de la sécurité publique.

D'AUTORISER exceptionnellement en 2023 le paiement de 90 heures de vacances pour 2023 à Pascal Smith, directeur général.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-500

NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant au sein du Comité consultatif en environnement (CCE) depuis la démission de Jacques Legault, membre citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues lors d'un appel de candidature effectué à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a recontacté les candidats qui avait alors déposé leur candidature, et que certains parmi ceux-ci étaient toujours intéressés à faire partie du CCE;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCE;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER, pour une période de deux ans, à titre de membre citoyen, Paul Lanoie comme membre du comité consultatif en environnement.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-501

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À UN ORGANISME DANS LA RÉVISION ET LA MISE À JOUR DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à la révision et à la mise à jour du plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2023-03-091 adoptée le 1^{er} mars 2023 et intitulée « *Mandat à un organisme pour accompagner le service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dans la révision et la mise à jour des règlements d'urbanisme sur le territoire de la ville de Sutton* »;

CONSIDÉRANT QU'environ 20 % du mandat pour la révision et la mise à jour des règlements d'urbanisme a été effectué par l'adjudicataire et, en conséquence, environ 13 344 \$ ont été dépensés sur un mandat de 66 720 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier le mandat pour accompagner le service de l'urbanisme et de l'aménagement également dans la révision et la mise à jour du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de services reçue de l'organisme Arpent, qui inclut le plan et les règlements d'urbanisme, en remplacement de l'offre de service accepté, mais en surplus des sommes déjà dépensées;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle offre de services reçue est conforme aux demandes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle offre de services reçue totalise 129 984,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Arpent est un organisme à but non lucratif (OBNL), ce qui dispense la Ville de procéder à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le mandat de services professionnels, pour accompagner le service de l'urbanisme et de l'aménagement dans la révision et la mise à jour du plan et des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Ville, à l'organisme Arpent pour un montant de 129 984,50 \$, plus taxes, et ce, aux conditions décrites dans le document d'offre de services.

D'AUTORISER le directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à signer l'offre de services.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Si nécessaire, **D'AUTORISER** la trésorière à effectuer les affectations nécessaires à même le budget de fonctionnement 2023 afin de pourvoir aux dépenses effectuées en 2023 dans le cadre de la nouvelle offre de services.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-502

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT ET D'UN ACTE DE VENTE CONCERNANT LE LOT 4 848 550

CONSIDÉRANT QUE Peter Reindler est propriétaire du lot 4 848 550 du cadastre du Québec, sis au 8, rue Maple (« Immeuble »), connu sous le nom de « Église Calvary » et actuellement occupé par une galerie d'art;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire vendre l'Immeuble;

CONSIDÉRANT l'importance patrimoniale de l'Immeuble et l'historique de celui-ci reconnu par Héritage Sutton, celui-ci ayant été construit en 1877, et évalué par la firme Patri-Arch comme ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la Politique culturelle de 2007 est d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle actuellement en révision comportera fort probablement un objectif semblable;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de l'Immeuble permettra d'assurer l'entretien et la préservation d'un bâtiment patrimonial à caractère culturel d'importance pour la population suttonnaise;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de créer un pôle communautaire et culturel à l'intersection des rues Maple et Pleasant, incluant la salle de spectacle situé à quelques mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à un emplacement stratégique au cœur du village, et la possible synergie entre les trois sites religieux de cette intersection, soit ledit Immeuble, l'ancienne Église Olivet (propriété du CAB Sutton) et le parc des Vétérans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est montrée intéressée à acquérir l'Immeuble pour des fins communautaires;

CONSIDÉRANT les négociations ayant eu lieu entre la Ville et le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est, globalement, en bon état de conservation, mais que quelques travaux de mise à niveau seront nécessaires pour un montant approximatif de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire une demande de subvention dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales / Volet 1 (PRACIM)*;

CONSIDÉRANT les demandes accrues pour la location des salles de l'Hôtel de ville pour des fins communautaires, et les conflits d'horaire que le tout pose;

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, un acte notarié d'achat du lot 4 848 550 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Brome, en contrepartie de ce qui suit :

- La valeur de l'Immeuble est établie à 750 000 \$ par les parties, sous réserve d'une évaluation agréée payable en part égale par les parties.
- Le paiement du coût d'acquisition par la Ville s'effectue comme suit :
 - Paiement comptant de 425 000 \$;
 - Don par le propriétaire de la différence entre la somme de 425 000 \$ et la somme à parfaire de 750 000 \$, laquelle donation fera l'objet d'un reçu officiel de don.
- La Ville effectuera un dépôt de 425 000 \$ dans le compte en fidéicommis d'un notaire de son choix d'ici le 31 décembre 2023.
- Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Ville.
- La prise de possession aura lieu d'ici le 15 mai 2024.

D'AUTORISER le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document pertinent concernant l'acquisition mentionnée à la présente résolution ou permettant de donner plein effet à la présente résolution.

QUE tous les frais associés à l'acte notarié et au dépôt soient aux frais de la Ville.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à mandater les professionnels nécessaires, dont notaires et évaluateurs agréés, permettant la réalisation de la transaction, et ce, pour un total ne pouvant pas dépasser 10 000 \$, plus taxes.

D'AUTORISER la trésorière à payer, sur réception des factures, les montants dus aux professionnels, et ce, après approbation du directeur général ou du directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques.

Si nécessaire, **D'AUTORISER** la trésorière à procéder aux appropriations nécessaires à même le budget de fonctionnement 2023 afin de pourvoir aux dépenses liées aux frais professionnels, si de telles dépenses surviennent en 2023, ou, à défaut, de prévoir les sommes nécessaires au budget 2024.

D'AUTORISER la trésorière à verser, d'ici le 31 décembre 2023, un dépôt de 425 000 \$ dans le compte en fidéicommissé du notaire choisi par la Ville, le tout conformément à l'entente survenue entre les parties.

D'AUTORISER la trésorière à utiliser les revenus supplémentaires 2023 afin d'effectuer le dépôt et paiement de 425 000 \$ mentionné aux présentes.

AUTORISER le directeur général à faire les démarches appropriées afin d'obtenir une subvention dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales | Volet 1 (PRACIM)*, tant pour l'acquisition de l'Immeuble que les rénovations à y faire, et à signer tout document pertinent concernant ledit programme.

Le vote est demandé par Robert Benoît.

Pour : Robert Benoît, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Lynda Graham et Marc-André Blain.

Contre : Carole Lebel

Adoptée à la majorité

2023-12-503

DÉMISSION ET NOMINATION D'UNE MEMBRE CITOYENNE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2022-06-242 intitulée « Constitution du Comité consultatif sur la qualité de vie et nomination des membres »;

CONSIDÉRANT QUE Luce Goerlach a démissionné du comité;

CONSIDÉRANT QUE Thérèse Leclerc n'occupe plus l'un des deux postes de représentante du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne citoyenne afin de combler le poste vacant au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE Thérèse Leclerc s'est montrée intéressée à continuer son implication dans le comité à titre de citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins de continuité et que le mandat de Thérèse Leclerc ainsi que celui de Luce Goerlach se termine le 31 mai 2024;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Thérèse Leclerc à titre de membre citoyenne du Comité consultatif sur la qualité de vie, et ce, jusqu'à la fin du mandat actuel des membres du comité, soit le 31 mai 2024.

D'ATTENDRE le résultat des élections partielles avant de nommer un deuxième membre représentant le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA QUALITÉ DE VIE : SÉANCES DU 22 NOVEMBRE ET 4 DÉCEMBRE 2023

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal des séances du 22 novembre et du 4 décembre 2023 du Comité consultatif sur la qualité de vie.

2023-12-504

EMBAUCHE D'UN POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT QUE Raphaël Tahon est complètement formé avec un DEP incendie et que cette formation inclus toutes les spécialités incluant celle de premier répondant;

CONSIDÉRANT QUE Raphaël Tahon suivra les mises à niveau requises, tant à titre de pompier que de premier répondant;

CONSIDÉRANT une probation pour une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, du directeur adjoint et du capitaine du service de sécurité publique;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Raphaël Tahon à titre de pompier et de premier répondant, et ce, à compter du 4 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-505

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour le remplacement des appareils respiratoires de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE une (1) seule soumission a été reçue le 7 décembre 2023 avant 11 h et a fait l'objet de l'ouverture publique après 11 h 05, soit :

	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)
1	Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc.	410 238 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour le remplacement des appareils respiratoires de la sécurité incendie est Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc. pour un montant de 410 238 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission obtenue est plus élevée que l'estimation de la Ville;

CONSIDÉRANT les termes de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorise une municipalité a s'entendre avec un soumissionnaire pour conclure un contrat à prix moindre que celui proposé dans la soumission, et ce, lorsqu'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la négociation ayant eu lieu entre la Ville et le soumissionnaire, établissant un prix à 399 999 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité publique a procédé à l'analyse des soumissions et qu'elle recommande que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, après négociation, puisque tous les documents présentés par ce dernier respectent les exigences du devis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 331 est en processus d'approbation, et que la présente résolution est conditionnelle à l'entrée en vigueur dudit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de la sécurité publique;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour le remplacement des appareils respirations de la sécurité incendie, au plus bas soumissionnaire conforme soit Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc. pour un montant de 399 999 \$, plus taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-506

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 22 h 06.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.